
NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
01/12/2022

Date d'affichage :
16/12/2022

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy – Mme BLEICHER Mélanie – Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. HEIDET Sylvain - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - M. TEREBUS Michel - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

**Excusés : Mme FIMBEL Florence ayant donné procuration à Mickaël RONDON
M. GUYOD Quentin ayant donné procuration à Guy MICLO
M. KARLE Jean ayant donné procuration à Francis COURBOT**

Mme VENCK-MILLET Gabrielle a été nommée secrétaire.

**Objet de la
délibération**

N° 106

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue un bureau à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (Ecole de Musique – ACV) aux termes d'un bail de location annuelle et qu'il convient à présent de le renouveler pour une année.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, considérant que le siège de l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (Ecole de Musique – ACV) est fixé à la Mairie de ROUGEGOUTTE depuis 1991, date de la création de l'association, et après en avoir délibéré :

**LOCATION D'UN
BUREAU A L'ACV
ECOLE DE MUSIQUE**

- **DÉCIDE** de reconduire la location d'un bureau, sis au 1^{er} étage de la Mairie, à l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien (A.C.V.) pour une durée d'une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- **FIXE** le loyer pour l'année scolaire 2022/2023 à 525.50 € (cinq cent vingt-cinq euros et 50 cents), charges comprises, soit une augmentation de 5,10 % correspondant à l'augmentation de l'indice des loyers sur un an.
- **AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à signer le bail à intervenir entre la Commune et l'Association Culturelle du Pays Sous-Vosgien,

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 090-219000882-20221212-DELIB2022106-DE



Le Maire,
Guy MICLO

